



République Française
Département du Pas de Calais

- :: - :: - ::

Arrondissement de Béthune

- :: - :: - ::

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: - ::

ANNULATION PERMIS DE CONSTRUIRE n° 062.178.23.00013

- :: - ::

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-472

- :: - ::

Le Maire de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015 et modifié le 12 février 2016 et mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu le permis de construire n° 062.178.23.00013 délivré le 03 novembre 2023 à Monsieur Anthony HENNION et Madame Laura FANTINO demeurant au 19bis rue Victor Hugo à HERSIN COUPIGNY (62 530) concernant la construction d'une habitation principale, sur un terrain situé Lotissement de la Martinique - Lot n° 17 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

Vu la demande d'annulation en date du 04 avril 2024 de Monsieur Anthony HENNION, ci-annexée,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté de permis de construire n° 062.178.23.00013 délivré le 03 novembre 2023, est ANNULÉ.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera notifié :

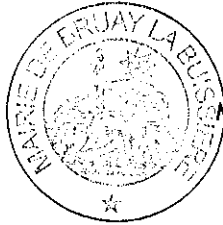
- au Pétitionnaire
- à Monsieur le Sous-Préfet
- à la DDTM - Service des Taxes
- à Artois Comm. - Service des Taxes

Un exemplaire de l'arrêté sera, en outre publié par affichage à la Mairie pendant une durée de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 12 avril 2024
Certifié exécutoire,



Pour Le Maire
L'Adjointe Déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME